

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019 A 20H30**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE

ABSENTE EXCUSEE : Martine DOU, donne pouvoir à Mme Françoise BRUN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Michel BERNARD

DEBUT DE LA SEANCE : 20H30

Lecture est faite du compte-rendu du dernier conseil municipal, mise à l'approbation.

2019-122 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.D.I.P.R de la Commune ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la Commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** la révision du P.D.I.P.R de la Commune et demande l'intégration au plan des chemins suivants dont la Commune assure avoir la maîtrise foncière :

- Sentiers des chapelles

2019-123 : CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS AUX USAGERS DU DOMAINE SKIABLE DE MONTCLAR 2019 - 2020

Madame le Maire

CONSIDERANT que la commune de Montclar a passé la station de ski en Délégation de Service Public mais que le secours reste sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes qui assure toutes les opérations de secours, telles que définies à l'Article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station de Montclar, comprenant le territoire des communes de Montclar et du Lauzet-Ubaye.

Madame le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de signer une convention tripartite entre la commune du Lauzet-Ubaye, la commune de Montclar, et la société Montclar Domaine Skiable afin d'assurer la distribution des secours aux usagers du domaine skiable de la station de Montclar.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la distribution des secours aux usagers du domaine skiable de Montclar.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les conventions.

2019-124 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

CONSIDERANT que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune.

CONSIDERANT que le budget du CCAS 2019 fait apparaître un déficit d'un montant de 2 029 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 2 029,00 € au Budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2019 à l'article 657362.

2019-125 : PRET RELAIS SUBVENTION

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que pour les travaux de la traversée du village et de l'hôtel Derbez, la Commune a reçu des notifications de subvention qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 200 000 €

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0,50%

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalités, dès l'encaissement des subventions.

Frais de dossier : 250 €

Pas de part sociale

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter un prêt relais de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt concernant les travaux de l'hôtel Derbez et de la traversée du village ;
- **MANDATE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

2019-126 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire,
INFORME le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 100 000 €
Durée : 1 An
Taux facturé : Euribor 3 mois Moyenné + marge 0,90%

Base de calcul des intérêts : 365 jours
Commission de confirmation : 0,20% soit 200 €
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fond de roulement de la Commune
- **MANDATE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

2019-127 : AMENDE DE POLICE POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que le Département aide les communes au titre d'une subvention liée aux amendes de police.

INFORME qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de chaussée de la voirie communale. Ces travaux sont estimés à un montant de 20 832,75 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir cette opération ;
- **ADOPTE** le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES	
	20 832,76 € HT
RECETTES	
• Conseil Départemental au titre des amendes de police 50%	10 416,38 € HT
• Autofinancement de la Commune	10 416,38 € HT

Total des recettes	20 832,76 € HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif de 2020

2019-128 : PROPOSITION D'AIDE AUX SINISTRES DES MEES

Madame le Maire

INFORME le Conseil Municipal de la demande formulée par l'Association départementale des maires des Alpes de Haute Provence afin d'aider financièrement les populations sinistrées de la Commune des Mées suite à l'éboulement survenu le 2 décembre 2019.

PROPOSE au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la ville des Mées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, Mme Françoise BRUN s'étant abstenue, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer par l'intermédiaire de l'association départementale des maires des Alpes de Haute Provence une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € en faveur du collectif des sinistrés de la commune des Mées ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 4574 du budget primitif de la Commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision ;

2019-129 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie afin de pouvoir octroyer une subvention supplémentaire au budget annexe du C.C.A.S.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4 présentée comme suit :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011	6226	Honoraires	- 2 029,00 €
011	657362	Subvention de fonctionnement C.C.A.S.	+ 2 029,00 €
		TOTAL	0 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Jean-Claude MICHEL. Madame le Maire a rappelé ses engagements en faveur de notre commune, et notamment sa délégation aux Communes Forestières.

Madame le Maire fait le point sur les coupures d'électricité qui ont handicapé pendant plusieurs jours une grande partie de la commune et ses habitants. Elle remercie Nathalie FABRE pour son dévouement durant le week-end de coupures et Marjorie PAPE pour son aide.

Tri sélectif : Madame le Maire rappelle que le service de ramassage des ordures ménagères et tri sélectif est de compétence Intercommunale. Qu'une réunion

publique expliquant le ramassage et traitement des déchets a eu lieu au Lauzet-Ubaye. Que depuis le 16 décembre plusieurs points d'apport volontaire sont mis en fonction (Champanastaïs, Immeuble les bords du Lac, en face de la poste et route du Moulin).

Madame Le Maire indique qu'elle a reçue de l'Agence Régionale pour l'Environnement, la reconnaissance niveau décernée à la Commune pour son engagement pour la biodiversité.

Mr Michel Bernard indique qu'une passerelle en bois dans la rue Haute au-dessus de l'espace public est en très mauvais état. Madame le Maire propose de faire un courrier aux propriétaires et Gérard HERMELIN prendra contact avec eux.

Mr Didier Fabre demande de prévoir dans les futurs travaux de voirie, le parking de la buvette du lac.

La Cérémonie des Vœux aura lieu le 11 janvier 2020 dans la salle voutée de la maison Derbez.

La séance est levée à 21h15.

Fin de séance : 21h15